

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

14 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	7
VOTANTS :	32

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pascal BAILLY

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABÍA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

Absent excusé non-représenté :

Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

067/ OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SUIVANTES : LES P'TITS LOUPS, LES LUZARDINS ET LES AMIS DES DOMAINES DES CHATEAUX DE CHAMPS SUR MARNE ET DE JOSSIGNY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'associations LES P'TITS LOUPS DE PAUL LANGEVIN » a participé à divers évènements municipaux (Festival Par has'art, Champs d'été...), aussi l'association sollicite une subvention exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la fermeture de la salle Jacques Brel, l'association « les Luzardins » organisera son gala annuel en juin 2024 dans une salle que les administrateurs seront dans l'obligation de louer. Aussi, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour financer pour partie des frais de cette location ;

CONSIDERANT que l'association « les Amis des Domaines des Châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny » a organisé en mai 2024 le 1^{er} rallye de cohésion sociale par l'histoire locale en direction de

classes de CM2 de Champs-sur-Marne. En raison du coût de ce rallye, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de :

- 200€ à l'association « les p'tits loups »,
- 400€ à l'association « les Luzardins »,
- 500€ à l'association « les Amis des Domaines des Châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny »

VU l'avis favorable de la commission vie associative – animation du 6 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS WATERSCHOOT, Maire-Adjointe délégué à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, (Mme DAVID ne participe pas au débat et au vote concernant l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »)

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes pour les raisons susmentionnées :

- 200€ à l'association « les p'tits loups »,
- 400€ à l'association « les Luzardins »,
- 500€ à l'association « les Amis des Domaines des Châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny »

PRÉCISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2024
publié ou notifié le 05/07/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.